

**Conseil économique et social**

Distr. générale
15 février 2012
Français
Original: anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Vingt et unième session**

Vienne, 23-27 avril 2012

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies
en matière de prévention du crime et de justice pénale****Travaux du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles
minima pour le traitement des détenus****Rapport du Secrétariat****I. Introduction**

1. Dans sa résolution 65/230 intitulée “Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, l'Assemblée générale avait prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques ainsi que sur les législations nationales et le droit international existants, et sur la révision des règles minima actuelles des Nations Unies pour le traitement des détenus, afin qu'elles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière, en vue de faire des recommandations à la Commission sur les mesures qui pourraient être prises ensuite.

2. Afin de préparer le terrain pour le débat de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts, un certain nombre de consultations avec des experts internationaux ont eu lieu en 2011, notamment une réunion d'experts de haut niveau tenue à Saint-Domingue du 3 au 5 août et une réunion d'experts tenue à Vienne les 6 et 7 octobre. D'autre part, les consultations techniques qui se sont tenues en marge d'une réunion sur la santé dans les prisons organisée par l'Organisation mondiale de la Santé à Abano Terme (Italie) les 4 et 5 octobre 2011 ont permis de formuler plusieurs observations sur les règles 22 à 26, 32, 52 et 82 de l'Ensemble de règles

* E/CN.15/2012/1.



minima pour le traitement des détenus¹. Le Secrétariat a également prié les États Membres de lui fournir des informations sur les meilleures pratiques, les législations nationales et le droit international existants, ainsi que sur la révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

3. La réunion du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus s'est tenue à Vienne du 31 janvier au 2 février 2012. Elle a été ouverte par le Chef de la Section de la justice, de la Division des opérations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Le Groupe d'experts a fait le point de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les législations nationales et le droit international existant, de même que sur la révision des règles minima actuelles des Nations Unies pour le traitement des détenus.

4. Des experts des 52 États Membres suivants ont assisté à la réunion: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe

5. Le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets étaient représentés à cette réunion. Les instituts suivants du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale étaient également représentés à la réunion: le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire.

6. Le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et le Comité international de la Croix-Rouge étaient représentés à la réunion. Les 13 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après étaient également représentées: Amnesty International, l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires pour l'avancement des services correctionnels professionnels, l'Association pour la prévention de la torture, le Comité consultatif mondial des amis, la Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons, Conectas Direitos Humanos, le Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture, le Conseil universitaire pour le système des Nations Unies, la Fondation asiatique pour la prévention du crime, Mental Disability Advocacy Center Foundation, Open Society Institute, Penal Reform International et World Network of Users and Survivors of Psychiatry. Cinq autres experts invités à titre personnel ont pris part à la réunion.

¹ *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux, vol. I (première partie), Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.

7. Eduardo Vetere (Italie) a été élu Président, Julio Cezar Zelner Gonçalves (Brésil), Alina Barbu (Roumanie) et Lucky Mthethwa (Afrique du Sud) ont été élus Vice-Présidents, et Vongthep Arthakaivalvatee (Thaïlande) a été élu Rapporteur.

II. Recommandations*

8. Le Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus a arrêté les recommandations exposées ci-après, aux fins de présentation à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt et unième session, afin qu'elle les examine et y donne la suite appropriée.

9. De l'avis général, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus avait résisté à l'épreuve du temps et était universellement reconnu comme l'ensemble de normes de détention minima. Il a été unanimement admis que les modifications qui seraient éventuellement apportées aux Règles ne devraient en aucun cas réduire la portée des normes actuelles.

10. Cela étant, le Groupe d'experts a reconnu que certains points de l'Ensemble de règles minima demandaient à être revus. Pour que les Règles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière, le Groupe a d'abord dégagé plusieurs domaines qui pourraient être examinés:

- a) Le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes aux détenus en tant qu'êtres humains;
- b) Les services médicaux et les soins de santé;
- c) Les mesures et sanctions disciplinaires, notamment en ce qui concerne le rôle du personnel médical, l'isolement et la réduction de nourriture;
- d) La nécessité d'enquêter sur tout cas de décès survenu en détention et sur tout signe ou allégation de torture ou de traitement inhumain ou dégradant des détenus;
- e) La protection et les besoins spécifiques des groupes vulnérables privés de liberté, notamment dans le contexte des pays en situation difficile;
- f) Le droit à la représentation judiciaire;
- g) Les plaintes et l'inspection indépendante;
- h) Le remplacement des termes surannés;
- i) La formation du personnel concerné à l'application de l'Ensemble de règles minima.

11. Le Groupe d'experts a recommandé de poursuivre l'échange de meilleures pratiques, notamment en matière d'assistance technique, ainsi que le recensement et le partage des données d'expérience acquises suite aux efforts déployés pour appliquer l'Ensemble de règles minima.

* Les recommandations doivent être interprétées dans le contexte des délibérations de la réunion du Groupe d'experts, lesquelles sont consignées dans le rapport sur les travaux de la réunion (UNODC/CCPCJ/EG.6/2012/1).

12. Le Groupe d'experts a également recommandé la poursuite de ses travaux, conformément à la résolution 65/230 de l'Assemblée générale. À la fin de la réunion, l'expert de l'Argentine a déclaré que le Gouvernement de son pays était disposé à accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts.
